



Notre contrat, nos engagements communs

Roc Aïda Education Canine (Pascale ROBERT) d'une part (Siret 821 464 955 000 11).

Le maître ou détenteur d'autre part.

En acceptant le protocole éducatif envoyé par mail qui découlera de notre première rencontre, Roc Aïda Education Canine et le propriétaire ou détenteur du chien s'engagent.

Pascale ROBERT Roc Aïda Education Canine est soumise à une **obligation de moyens** et s'engage à :

- Honorer les rdv pris ou à avertir les maîtres d'une impossibilité **au moins 24h à l'avance** (sauf cas de force majeure, hospitalisation, décès dans la famille, maladie contagieuse...).
- Mettre en œuvre un protocole personnalisé visant à solutionner les difficultés rencontrées par le binôme.
- Apporter son aide et ses conseils professionnels afin de développer et améliorer la relation maître-chien.
- Permettre par l'exemple, au maître et au chien de se former aux ordres de bases.
- Permettre au binôme maître-chien une meilleure intégration sociale.

Roc Aïda Education Canine étant soumise à une **obligation de moyens** et le chien étant, tout comme l'humain, un animal sensible dont le comportement ne saurait être immuable et totalement prévisible, **aucun incident qui surviendrait durant la période de prise en charge ou après celle-ci ne pourra être imputé à Roc Aïda Education Canine.**

Roc Aïda se réserve le droit **de refuser d'intervenir en cas de chien dont la situation légale ne serait pas conforme à la réglementation** ou si elle estime que sa sécurité ne peut être assurée (refus du maître de faire porter une muselière à sa demande, chien catégorisé non en règle...). Elle se réserve aussi la possibilité de refuser de prendre en charge un cas qui ne relèverait pas de ses compétences.

Roc Aïda Education Canine est assurée en RC Pro (Generali)

Le propriétaire ou le détenteur du chien s'engage :

- A honorer les rdv pris ou **à les décommander au moins 24h** à l'avance sauf cas de force majeure (hospitalisation, décès dans la famille, maladie contagieuse....)
- A appliquer les conseils fournis et à pratiquer les exercices travaillés en cours (aucune progression n'est possible autrement)
- A régler chaque séance par chèque ou espèces le jour de ladite séance (hors forfait éducatif réglable en deux fois 50% à la première séance, 50% lors de la dernière ou en totalité lors de la première séance)
- En cas de cours sur la voie publique à ramasser les déjections de son chien.
- A apporter à chaque cours le matériel nécessaire (eau, laisse, longe, collier, friandises, jouets...suivant discussion préalable avec l'éducatrice).

Lors des séances, y compris sur la voie publique ou en extérieur, **le chien demeure sous la responsabilité du propriétaire ou détenteur du chien** (ces derniers doivent être en mesure de fournir une assurance responsabilité civile couvrant le chien et une assurance responsabilité civile spécifique en cas de chien catégorisé).

Tous les documents et supports créés et fournis à sa clientèle par Roc Aïda Education Canine sont à l'usage **EXCLUSIF** du client et ne doivent donc en aucun cas être diffusés par quelques moyens que ce soit sans notre autorisation (Réseaux Sociaux, publication...).

Pascale ROBERT, ROC Aïda Education Canine

